

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-11-14g-00800  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00800-OFT-001

Dénomination du projet : Extension du domaine skiable - AX

Lieu des opérations : 09110 - Ax-les-Thermes

Bénéficiaire : Fourcade Dominique

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Les travaux ne sont pas seulement le remplacement de télésièges et la sécurisation des accès mais la réalisation de nouvelles coupures dans un massif forestier remarquable floristiquement et faunistiquement.

Hormis l'absence de prospection de chiroptères en été, les inventaires peuvent être considérés satisfaisants.

Les travaux impactent une forêt d'une grande richesse floristique (Droséra) et ornithologique avec la présence emblématique de la Chouette de Tengmalm et du grand Tétrás. Ce dernier, encore présent en hivernage et peut-être nicheur selon la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, va probablement disparaître de cette partie du massif du fait de l'impact direct sur les milieux et les effets induits par la présence humaine, dont le bruit et les équipements d'enneigement artificiel des pistes, pour se réfugier dans la partie nord et est du pic de Carouch. Or, ces aménagements ne sont pas compatibles avec le plan de gestion adopté pour le tétras qui n'a pas fait l'objet de citation dans l'étude. Des mesures spécifiques doivent être prises en faveur de cette espèce.

L'impact sur le boisement (4,5 hectares) + 7,1 hectares de terrassement est insuffisamment compensé d'autant que s'ajoutent à cela de nouvelles perturbations.

Il n'y a pas dans les mesures de compensation ou d'accompagnement d'amélioration de la gestion forestière communale sous régime ONF.

Il n'y a pas de garantie de réalisation d'effacements des 16 obstacles à l'écoulement des eaux (buses) par un suivi de chantier et son évaluation.

**C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à ce projet de dérogation aux espèces protégées tant que ne seront pas présentés les mesures suivantes :**

- des mesures de gestion forestières de la forêt communale avec îlots de senescence clairement identifiés en compensation des défrichements avec un ratio de 3/1 minimum ;
- la restauration de conditions écologiques favorables à la recolonisation des tétras et protection des sites à Chouettes de Tengmalm, aux Droséras ... ;
- apporter les garanties de l'effacement des obstacles à l'écoulement des eaux. Par ailleurs, les espèces aquatiques du ruisseau nécessitent un suivi pour déterminer la présence des espèces emblématiques de ces cours d'eau ;
- un plan de gestion forestière ou des pelouses correspondant à la remontée mécanique effacée ainsi que la piste forestière inutilisée ;
- l'intervention et les conseils des services de l'AFB milieux aquatiques pour la gestion des parties humides et de l'ONCFS pour la partie "grand Tétrás" et Chouette de Tengmalm.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La Commission Espèces et Communautés Biologiques - CNPN  
Le Président : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 juin 2017

Signature :

